

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 413-3 Règlement sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales – annexes A, B, C & E/ modifications.

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Territoire visé : Ensemble des zones résidentielles, commerciales et industrielles comprises, mais sans s'y restreindre, dans le périmètre d'urbanisation ainsi que les zones qui leur sont contiguës)

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 413-3 intitulé "Règlement sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales / modifications".

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 3 avril 2018, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 413-3 lequel a pour objet modifier les annexes A, B, C & E du règlement # 413 relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue **le 7 mai 2018 à 19:15 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que le projet de règlement a pour objet les annexes E & F du règlement # 413 de manière à préciser les conditions applicables:
 - aux garanties d'exécution concernant les travaux, les gages et les matériaux;
 - au cautionnement d'entretien à être fourni par le promoteur suite à l'acceptation définitive des travaux.
4. Que le projet de règlement vise l'ensemble des zones résidentielles de type Ra, Rb, Rc et Rm, commerciales de type Ca et Cb et industrielles de type Ia et Ib comprises, mais sans s'y restreindre, dans le périmètre d'urbanisation ainsi que les zones qui leur sont contiguës.
5. Que la description ainsi que la délimitation des zones résidentielles de type Ra, Rb, Rc et Rm, commerciales de type Ca et Cb et industrielles de type Ia et Ib visées par la procédure ainsi que celles des zones qui lui sont contiguës sont disponibles pour consultation au bureau municipal.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 413-3 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 16 avril 2018.

Signé :

Mario Picotin,
Directeur général / Secr.-trésorier